

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle de l'Île-de-Grâce
(Conservation de la nature – Québec)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 8,48 hectares, localisée sur l'île de Grâce sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, connue comme étant la parcelle Taillon-Bergeron et désignée comme étant le lot 287 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Anne, circonscription foncière de Richelieu, municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-de-Saurel.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56054